

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON**

Séance du 03 avril 2024

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.
En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 21.

Date de la convocation : 18/03/2024

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME CONDOMINES MAUREL Nadine, M. BOUCHON Christophe, M. DE LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey (Procuration de MME MALAQUIN Hélène), M. HEIM Philippe, MME VIGUIÉ Nawel, M. KROL Alfred, M. ANTOINE Gérard MME BLANCO Caroline (Procuration de MME BONNET Céline), M. CACERES Philippe (Procuration de MME VERGNES Brigitte), MME COBOURG Monique, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. GOZE Emile, M JOUANY Claude (Procuration de M. TROUCHES Michel), MME LAGHZAOUI Nawal.

Date d'affichage : 18/03/2024

Absents excusés : MME TAMBORINI Christine, MME BONNET Céline (Procuration à MME BLANCO Caroline), M. COSQUER Cyril, MME MALAQUIN Hélène (Procuration à MME BOUSQUET Audrey), M. TROUCHES Michel (Procuration à M. JOUANY Claude), MME VERGNES Brigitte (Procuration à M. CACERES Philippe).

Absents : M. BAYLE Nicolas, MME DUBOIS Océane, M. PAULIN Samuel M. ROYER Jacques

Secrétaire : MME COBOURG Monique.

N° DEL2024-10 : Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a établi son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation par délibération n°2020-16 du 29 juin 2020.

Depuis, des règles ont changé notamment en matière de publicité des actes des collectivités territoriales nécessitant une mise à jour de ce règlement intérieur.

Suite à ce changement, une modification du règlement intérieur du conseil Municipal avait été présentée et adoptée par l'assemblée délibérante le 3 mars 2024.

Toutefois, lors de la transmission au contrôle de légalité, la Préfecture a soulevé des carences dans ce règlement relatives à ces mêmes modifications.

Un nouveau projet de règlement a alors été proposé à la Préfecture qui l'a validé.

M. le Maire présente donc au conseil municipal les principales dispositions mises à jour dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal et annexé à la présente note de synthèse à savoir :

- Article 19 relatif au Débat d'Orientation Budgétaire ;
- Article 22 relatif au Procès-Verbal ;
- Article 23 relatif à la liste des délibérations
- Article 24 relatif aux délibérations.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- **Vu** la délibération n° DEL2024-02 du 4 mars 2024 adoptant la modification du règlement intérieur du conseil municipal,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier cette délibération afin de se mettre en conformité avec la réglementation,

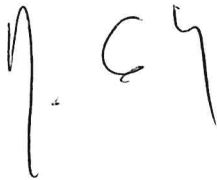
Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- **D'ADOPTER** la mise à jour de ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.
- **D'ANNULER** la délibération n°DEL2024-02 du 4 mars 2024 adoptant la modification du règlement intérieur du conseil municipal

*Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

La secrétaire de séance

Monique COBOURG



Le Maire

Thierry DUFOUR

